

DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE CANTON DU VAL DE LORRAINE SUD VILLE DE FROUARD

DECISION N° 2023/86

<u>OBJET</u>: AVENANT N° 1 A LA CONVENTION RELATIVE A LA PRESTATION DE L'ARTISTE NOEMIE LOISANT – CONTRE-SOIREES DES ENFANTS 2023/2024

Le Maire de la Commune de FROUARD,

Vu la délibération n° 2020/73 du 23 septembre 2020, portant sur la délégation des attributions du Maire prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention signée avec l'artiste Noémie LOISANT,

Vu la nécessité de compléter la convention de partenariat dans sa partie relative aux conditions d'annulation de la prestation à l'initiative de la Ville de Frouard,

Vu le montant des frais à verser à l'artiste Noémie LOISANT, fixé à 115 € pour la séance du 6 octobre 2023, 26 janvier ou 09 février 2024, d'une part, et 127,50 € pour la séance du 15 décembre 2023 d'autre part.

DECIDE

Article 1

de signer l'avenant n° 1 avec l'artiste Noémie LOISANT.

Article 2

Précise que les crédits sont prévus à l'article 6288-313, du budget annexe « développement culturel » de l'exercice 2023.

Fait à Frouard, le 06 octobre 2023

